

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal n°086-2023**  
**Autorisation de stationnement – 319, rue des Cordineaux**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** la demande en date du lundi 3 juillet 2023 présentée par la société Art Moval, domiciliée 76, avenue Charles de Gaulle – 69160 Tassin-la-Demi-Lune,

**Considérant** que, pendant la durée du déménagement, il appartient à la municipalité de régler la sécurité, et, étant donné le trafic de cette voie, d'éviter tout risque d'accident grave,

### ARRETE

**Article 1** : Le déménagement sera réalisé au n°319, rue des Cordineaux.

**Article 2** : Il aura lieu le vendredi 28 juillet 2023 entre 8h et 16h.

**Article 3** : Un camion sera stationné devant le portail blanc, sur le passage réservé aux piétons.

**Article 4** : Le véhicule sera stationné de manière à ne pas gêner la circulation des usagers de la route. Un passage suffisant devra être laissé aux usagers de la route.

**Article 5** : Le pétitionnaire est tenu de manœuvrer son véhicule de manière à ne dégrader aucun accotement. Il devra laisser l'emplacement en parfait état de propreté. Les bordures délimitant le chemin piétonnier devront être laissés en parfait état.

**Article 6** : Les panneaux, conformes à la réglementation, seront posés par le pétitionnaire.

**Article 7** : La pétitionnaire s'engage à remettre en état ou prendre en charge toute remise en état pour des dégradations qui auraient pu être causées par son véhicule.

**Article 8** : Le pétitionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

**Article 9** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin  
Art Moval  
Et publié sur le site internet de la mairie.

Fait à Dommartin,  
Le mardi 18 juillet 2023  
Le Maire, **Alain THIVILLIER**

Affiché le : 20.07.23

